



**Comité Régional FFCT
des Pays de la Loire**

Concours photo 2018

Règlement



Art. 1 : Le COREG organise chaque année un concours photo ouvert à tous les membres de la FFCT affiliés à un club des Pays de la Loire et aux membres individuels de cette région. Ce COREG organise aussi un concours photo entre tous ces clubs ligériens affiliés à la FFCT.

Art. 2 : La participation à ces concours est gratuite.

Art. 3 : Les sujets sont proposés par la commission photo du COREG et validés par son Comité Directeur.

Art. 4 : Chaque cyclotouriste ligérien concurrent doit présenter une série de 3 photos personnelles. Il peut en présenter une autre, au maximum 2 en tout, s'il juge qu'elle a un intérêt. En 2018 le sujet est «Cyclotourisme en automne». Les trois paysages photographiés dans une même série doivent être différents.

Art. 5 : Les photos à présenter seront numériques. Les photos ayant subi un montage sont interdites. Une définition modérée des photos (maximum 2Mo) est souhaitable pour alléger les temps de transferts et est amplement suffisante dans le cadre de ce concours.

Art. 6 : Chaque participant doit transmettre (par internet de préférence) au responsable de la commission photo le bulletin d'inscription figurant en annexe, correctement rempli, en même temps que ses photos. Sur ce document un numéro confidentiel de 5 chiffres est à choisir. En cas de choix identiques par deux concurrents, il sera ajouté 1 au numéro du 2^{ème} l'ayant envoyé et celui-ci en sera informé. En version informatique, le bulletin d'inscription est à renommer, si possible, à l'aide de son nom suivi de son prénom pour faciliter le travail de classement du gestionnaire du concours.

Art. 7 : Chaque concurrent doit identifier ses photos à l'aide de son numéro suivi d'une espace puis d'une lettre (A pour la 1^{ère} série, B pour la 2^{ème} et C pour la 3^{ème}) et d'un chiffre (de 1 à 3). Ainsi pour un candidat ayant choisi le numéro d'anonymat 72085, les photos de la 1^{ère} série sont identifiées par 72085 A1, 72085 A2 et 72085 A3 et, de même, les photos de l'éventuelle série B sont identifiées par 72085 B1, 72085 B2 et 72085 B3.

Ce nom informatique peut éventuellement être complété par un titre précisant par exemple le nom du lieu. Ainsi une photo peut être nommée « 72085 A1 Parc des Carmes » ou « 72085 B2 près de La Flèche ».

Art. 8 Les envois doivent parvenir à l'adresse bernardmigot@live.fr au plus tard le 15 octobre 2018.

Art. 9 La commission photo choisit le jury chargé de noter les photos, elle définit également le barème. Chaque membre du jury ne juge ni ses propres photos ni celles des adhérents de son club. Les concurrents présentant plus d'une série de photos sont classés à l'aide de leur meilleure série. Toutefois, en cas de trop nombreuses photos à noter, le jury peut exclure du concours l'ensemble des séries B.

Art. 10 Concours des clubs : les clubs sont classés à l'aide du total des notes des meilleures séries de ses adhérents (une série par membre), en prenant au maximum trois de ses licenciés n'habitant pas à la même adresse.

Art. 11 Par sa participation chaque photographe confère au COREG l'autorisation gracieuse de diffuser ses photographies, conditionnée par la citation de l'auteur, et reconnaît d'autre part s'être assuré, s'il y a lieu, de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Art. 12 Les dix premiers du concours individuel et le club premier du concours des clubs, en excluant les participants hors concours, seront récompensés lors de l'AG du COREG. Les concurrents hors concours sont ceux ayant eu une récompense au concours individuel de l'an dernier et ceux déclarant qu'ils renoncent à ces récompenses, ne participant que pour le plaisir de la photo. Le club lauréat l'année passée est également hors concours pour la remise du trophée et d'une carte cadeau.

Art. 13 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Il a été adopté par le CD du coreg le 2 décembre 2017.

Annexe: commentaires sur ce règlement

article 4 :

Un cyclotouriste, arrêté ou en mouvement, ou un vélo (au moins) est nécessaire sur la photo.

Si cette personne est en tenue de cyclotouriste évidente (cuissard et maillot de club), un vélo n'est pas nécessaire sur la photo.

Il n'est pas nécessaire que ce cyclotouriste ou ce vélo soit vu en entier. Une ombre de cyclotouriste ou de son vélo est suffisante mais toute autre représentation (sculpture, dessin...) est hors sujet.

Ce cyclotouriste ou vélo (minimum) doit être perçus nettement sur la photo. De même, il ne doit pas y avoir de doute sur la saison de la prise de vue pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le respect du sujet du concours.

article 5 : les photos lourdes (celles prises avec un grand nombre de pixels) engendrent des temps de transfert et de traitement longs. De plus cette haute définition ne joue pas sur la qualité des photos dans le cadre de ce concours. Une définition de photo supérieure à celle du système de visualisation n'apporte aucune amélioration dans ce contexte. Il est donc conseillé de régler son appareil (ce n'est pas obligatoire) pour avoir des photos de définition modérée. On peut aussi réduire cette taille avec un logiciel courant comme la Galerie de photos de Windows Live.

A titre indicatif, je rappelle la taille des trois photos les mieux notées au concours 2017 : 1,1 Mo, 1,15 Mo et 1,1 Mo.

(Mo signifie « méga octets », 1Mo vaut donc 1 million d'octets).

Inversement, il ne faut pas tomber dans l'allègement excessif qui nuit à la qualité ressentie de la photo. Un minimum à conseiller paraît être 0,5 Mo.

article 6 : Si deux concurrents choisissent par exemple le n° d'anonymat 72085 alors le n° 72086 sera proposé au second.

Le changement des noms des bulletins d'inscription devrait alléger la tâche du gestionnaire du concours.

D'autre part, il convient de noter ou de se souvenir de son numéro d'anonymat pour identifier ses photos dans la synthèse des notes qui sera envoyée, pour information, aux participants après l'AG 2018 du COREG.

article 9 : Chaque membre du jury donne, pour une photo à noter 3 notes, sa note finale étant la moyenne de ces 3 notes. La première concerne le respect du sujet, la seconde concerne le cadrage (la mise en valeur du sujet, le premier plan, l'arrière plan sont évalués globalement), la troisième évalue l'esthétique de la photo. Tout ceci est bien sûr assez subjectif et d'un membre du jury à un autre les notes peuvent être très différentes .

article 10 : la restriction « n'habitant pas à la même adresse » permet d'éviter l'assimilation d'une famille à un club.